

N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 171 – AYANT POUR OBJET LA
MODIFICATION ET L'AJOUT DU NOMBRE D'EMPLOYÉS DANS
LES CATÉGORIES DE BÂTIMENTS QUI NE FAISAIENT PAS
PARTIE DE L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT 92 AINSI QUE DU
RÈGLEMENT 119.**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 92 a été approuvé par le Ministère en date du 18 mars 1997 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 119 a été approuvé le 1^{er} jour du mois de mars 1999 ;

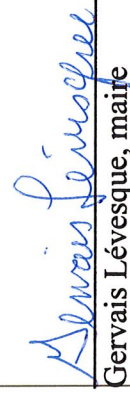
ATTENDU QUE lors de l'adoption desdits règlements , le nombre d'employés dans la catégorie industries manufacturières n'était pas entièrement défini ;

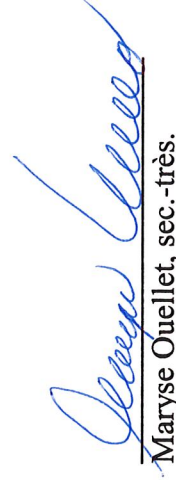
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Martine Tanguay lors de la réunion spéciale du 29 novembre 2001 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Martine Tanguay, appuyé par Mme Caroline Rouillard et résolu unanimement que le Conseil demande au Ministère des Affaires Municipales et de la Métropole d'apporter la modification et l'ajout du nombres d'employés dans la catégorie des industries manufacturières à l'article 6.1 du règlement 92 dans le cadre des industries manufacturières soient :

- 1 à 5 employés	= 1 unité
- 6 à 10 employés	= 1.5 unités
- 11 à 20 employés	= 2.0 unités
- 21 à 30 employés	= 2.5 unités
- 31 et plus	= 3.0 unités

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGTIÈME (20^e) JOUR
DE DÉCEMBRE 2001.**


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouellet, sec.-trés.